

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

CHOIX ENTREPRISES POUR TRAVAUX MAIRIE

Sur proposition de la commission concernée fait l'analyse des offres, Hervé Nicol, adjoint aux travaux, propose de décider de confier répartir les lots de la manière suivante :

Lot gros œuvre à la l'entreprise Tomasini (690 048 €), lot Finition à la société SAE de Bachant (78 097, 40), lot Electricité aux Etablissements Jouannot (60 091 €), lot chauffage plomberie à Caloresco (68 556,25), lot ascenseur à l'entreprise Schindler -51 800 €) et Lot office de réchauffage à la société Henri Dehondt (23 739, 76).

Le montant global, après négociation, se situe donc à 972 332, 41 € HT soit en dessous de l'estimatif prévisionnel qui était de 977 843 €.

Le conseil accepte ces propositions.

PERIMETRE DU PROJET CŒUR DE BOURG

Le maire explique que Marpent est un territoire exigü (480 ha), que la commune a fait le choix de préserver les espaces naturels au détriment de l'urbanisation extensive

Malgré cela ; Marpent augmente sa population (2750 habitants au 1/01/2017 contre 2649 hts en 2001), grâce notamment au recyclage foncier (Fraternité), au réinvestissement du bâti ancien (Brasserie Hannequart), à la construction sur les vides situés en zone urbaine (Mendes-France).

Le maire souligne la nécessité d'identifier des secteurs de réinvestissement urbain

- Quartier de la place : convention EPF terminée, non renouvelable car portage disproportionné eu égard aux enjeux financiers (2 parcelles à 3000 euros sur 5 ans...). La commune maintient la stratégie sur ce secteur mais avec ses fonds propres.
- « Cœur de bourg » (face à l'église) avec l'objectif de solliciter une inscription du périmètre dans la convention cadre CAMVS/EPF, puis une convention opérationnelle Commune /EPF.

SYNDICAT D'ELECTRICITE

Le maire expose les deux problèmes liés au paiement de la part à charge communale pour le giratoire.

D'une part, le Syndicat d'Electricité a versé la subvention « enfouissement de réseaux » de 41 618, 60 € à la commune alors que cette subvention devait aller à la CAMVS (mais l'agglo ne peut pas percevoir car elle n'est pas adhérente du SE).

De ce fait, la solution proposée est de reverser à l'agglomération le montant intégral de la subvention de 41 618,60€.

D'autre part, la subvention devait être initialement de 37 739 €.

Or, elle est passée à 41 618, 60 €.

La part à charge de la commune est donc tombée à 150 642 € comme l'indique la délibération du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015.

Or, notre conseil municipal avait voté le 27 janvier 2015 un montant de 152 194 € qui a été versé à l'agglomération.

Compte-tenu de l'augmentation de la subvention, l'agglomération doit à la commune 1552 € (152 194 - 150 642)

La Commune doit donc délibérer à nouveau sur le bon montant du fonds de concours 2014, à savoir 150 642 € tandis que la CAMVS va mandater au profit de la Commune de Marpent le trop perçu de 1 552 €.

ENVELOPPE PARLEMENTAIRE

Le maire explique que l'utilisation de plus en plus intensive de la médiathèque entraîne le besoin de renouveler une partie du matériel et de diversifier celui-ci, dans le cadre d'un projet appelé « pack numérique » qui sera proposé pour la bibliothèque et le cyber-centre (ordinateur, imprimante 3D, épiscopes, casques, kit de robots..).

Ce projet, d'un montant de 4000 € HT fera l'objet d'une subvention de 50 % grâce à M Jacques LEGENDRE, sénateur du Nord, qui s'est spontanément proposé pour aider la commune de Marpent.

SUBVENTION AUX MOULINS D'ANTAN

M. Bruno LEGROS, conseiller aux associations, explique que la demande de subvention de cette association est parvenue très tardivement mais qu'au regard de son investissement bénévole, il serait judicieux de lui apporter une subvention au titre de l'année 2016.

Le montant de 150 € est proposé : 150 € auxquels s'ajoutent 50 € pour l'accueil des scolaires durant la semaine des « jeux en bois », après déduction de l'achat de cinquante enveloppes timbrées auprès de la commune.

Le conseil vote cette subvention de 150 €.

MAISONS ILLUMINEES

Mme Jacqueline LOIRE propose de voter la répartition des 620 € de bons d'achat pour les 14 lauréats des « maisons illuminées »

VENTE D'UNE PARCELLE

Le conseil donne son accord pour vendre à hauteur de 2040 €, et en vue de plantations, à M. Frédéric LIBERT les parcelles AB 369,566 et 564, classées « inconstructibles » et situées entre la rue de l'aciérie et la voie expresse.

ACHAT DE PARCELLES RUE DELMOTTE

Dans le cadre du projet de réalisation de trottoir rue Delmotte, la commune a besoin de récupérer à titre gracieux une bande de terrain auprès des riverains qui ont donné leur accord.

Le conseil donne donc mandat au maire pour signature des actes pour les parcelles AH 393p, AH443p, AH444p, AH445p, AH458 de la rue G Delmotte.

ACHAT PARCELLE AD 873

M. NICOL explique que la commune, constatant les difficultés de stationnement dans le centre-bourg à certaines heures, souhaite ouvrir l'ancien parking scolaire sur l'esplanade de la médiathèque. Cette ouverture nécessite toutefois le rachat pour 525 € de 35 m² de terrain auprès de M et Mme HASSAÏNI qui ont donné leur accord.

Le conseil valide cette proposition

COTISATION AMRN

Le conseil décide de renouveler son adhésion (85 €) à l'Association des Maires Ruraux du Nord.